



**Arrêté temporaire n°24-AT-0165
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DES CHEVREFEUILLES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/02/2024 émise par SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC pour le compte de DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (création d'un trottoir et réfection de la chaussée après les travaux de réseau d'eaux pluviales) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 12/04/2024 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, jours et nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent 90 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES :

- La circulation est alternée par feux ;

Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

L'entreprise SATEC est autorisée à se rendre sur le chantier avec des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 26 T.

Pour rappel le chemin des Chèvrefeuilles est limité à 12 T.

Fait à Grasse, le 26/02/2024
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC*
- *SATEC*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*

ANNEXES:

CF 24 - alternat par feux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.